

PRESENTATION DES INTERVENANTS



Michel MARTINO
Diététicien-Nutritionniste
Diplôme Universitaire de Nutrition du Sportif
Responsable du Groupe Expert en Nutrition du Sport
AFDN



Axel HEULIN
Diététicien-Nutritionniste
Diplôme Universitaire de Nutrition du Sportif



Ne laissez pas
les apprentis sorciers
jouer avec votre santé !



AFDN

Association Française
des Diététiciens Nutritionnistes

Avez-vous réellement envie de surfer sur
la vague des régimes fantaisistes ?



Connaissez-vous
la différence
entre un vrai
DIÉTÉTICIEN
et un...



SOLUTION
MIRACLE



SVDE ASDD

Schweizerischer Verband
der Ernährungsberater/innen

Association suisse
des diététicien-ne-s

Associazione Svizzera
delle-dei Dietiste-i

UDLF

Union Professionnelle des diplômés
en Diététique de Langue Française



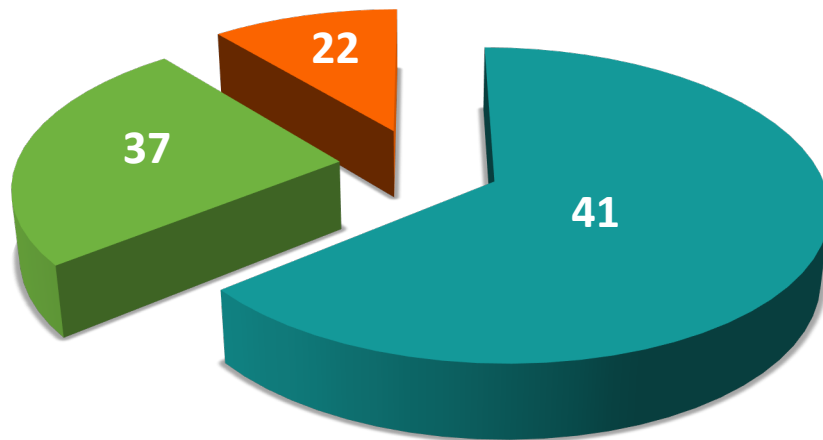


LE DIÉTÉTICIEN

Profession jeune !

- 1^{ère} apparition au Canada en 1902
- En Suisse 1933, en France en 1949
- 1^{er} service de Diététique à Zurich/Hôtel Dieu de Marseille en 1952
- Féminine/hospitalière puis en libéral
- En 2018 : 1907/12440 diététiciens

Répartition des secteurs



- Salariés hospitaliers
- Exercice en libéral ou mixte
- Autres salariés

Plusieurs domaines d'Activités

- Centres hospitaliers publics et privés
- En libéral
- Restauration collective
- Recherche
- Communication

Règlementation

Depuis Janvier 2007, le diététicien est reconnu comme professionnel de santé à part entière.

En effet la Loi N° 2007—127 donne un cadre juridique à la profession : définition du métier de diététicien, modalités d'exercice, délivrance du diplôme d'État de diététicien et inscription au fichier ADELI.



AFDN

Association Française
des Diététiciens Nutritionnistes

Définition de la profession

Art. L 4371-1 - Est considérée comme exerçant la profession de diététicien toute personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée.

Les diététiciens contribuent à la définition, à l'évaluation et au contrôle de la qualité de l'alimentation servie en collectivité, ainsi qu'aux activités de prévention en santé publique relevant du champ de la nutrition.

Exercice de la profession

Art. L. 4371-2 - Seules peuvent exercer la profession de diététicien et porter le titre de diététicien, accompagné ou non d'un qualificatif, les personnes titulaires du diplôme d'Etat mentionné à l'article L. 4371-3 ou titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 4371-4.

Art. L 4371-6 - Dérogations d'exercice du métier pour les personnes pouvant continuer à exercer le métier de diététicien.

Dispositions pénales

Art. L 4372-1 - Exercice illégal

L'exercice illégal de la profession de diététicien est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Art. L 4372-2 - Usurpation du titre

L'usage sans droit de la qualité de diététicien est puni comme le délit d'usurpation de titre prévu à l'article 433-17 du Code pénal.

Prison ferme pour une diététicienne qui jouait au médecin

COURCELLES | Le tribunal correctionnel de Charleroi a condamné, mercredi, Marjorie M. à un an de prison ferme avec arrestation immédiate et 12.000 euros d'amende pour faux, escroquerie, harcèlement et exercice illégal de la médecine. La prévenue se faisait passer pour une diététicienne. Plus de 40 victimes à qui elle avait prescrit des traitements s'étaient portées parties civiles.